Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261113-DM_2026_11_124-DE

COMMUNE de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM 2026-11-124

DECISION DU MAIRE

OBJET : RESTRUCTURATION – RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA MAIRIE CONCLUSION D'UN MARCHE POUR LES TRAVAUX DE CLIMATISATION

Le Maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026.05.081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 4 de l'article 1er ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique ;

Considérant le projet de restructuration, de rénovation énergétique et d'extension de la mairie et notamment de climatisation des futurs bureaux et salles ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 11 septembre 2026 et la date limite de remise des offres fixée au 2 octobre 2026 ;

Considérant les 4 offres reçues dans les délais et le rapport d'analyse du maître d'œuvre ;

Considérant les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation et le classement des offres qui s'en est suivi ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** le marché de travaux à l'entreprise **SANITHERM** sise 3 rue Max Jacob – ZA du Poteau Nord 56890 SAINT-AVE pour un prix de **92 117.34 € HT** soit **110 540.81 € TTC**.

ARTICLE 2 : **PRECISE** que les dépenses seront imputées au budget PRINCIPAL de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20261113-DM_2026_11_124-DE

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'entreprise **SANITHERM** et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de VANNES
- Monsieur le Trésorier de LORIENT

Fait à PLOUAY le 13 novembre 2026

Le Maire,
Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en préfecture de VANNES le .....
et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO